



Pôle Ressources  
Direction des services juridiques

Lorient, le **5 NOV. 2021**

### **Délégation de fonction et de signature à Monsieur Antoine PICHON, Membre du Bureau chargé des gens du voyage**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la séance du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président de Lorient Agglomération ;

Vu la séance du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Vice-Présidents et des membres du Bureau et notamment à celle de Monsieur Antoine PICHON en qualité de Membre du Bureau ;

Vu la délibération en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer une partie de ses pouvoirs au Président de Lorient Agglomération ;

Considérant que dans un souci de bonne administration, il convient de déléguer une partie des fonctions du Président aux Vice-Présidents et aux membres du Bureau ;

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Délégation de fonction est consentie à Monsieur Antoine PICHON, Membre du Bureau, sous la surveillance et la responsabilité du Président de Lorient Agglomération, dans le domaine des gens du voyage.

**ARTICLE 2 :** Délégation est également consentie à Monsieur Antoine PICHON pour signer tout acte se rapportant au domaine délégué tel que précisé à l'article 1 et notamment :

Les demandes de financement auprès des organismes extérieurs et les conventions correspondantes

Les conventions d'aide à la gestion des terrains d'accueil des gens du voyage conclues avec l'Etat (y compris les avenants)

Les conventions de mise à disposition de terrains privés pour l'accueil estival des gens du voyage

Les conventions de mise à disposition d'équipements communaux pour la surveillance des zones de baignade

Les conventions surveillance des zones de baignade pour la mise à disposition de moyens humains et matériels

Les courriers de réponse aux réclamations relatives aux conventions de prestations de services, de coopération et de mutualisation conclues avec les communes membres ou les partenaires extérieurs

**ARTICLE 3 :** L'arrêté du 29 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Antoine PICHON est abrogé.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de Lorient Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Président,



Fabrice LOHER

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Sous-Préfecture le
- la publication le
- la notification le
- la transcription au Recueil des Actes Administratifs le